



DELIBERATION N° 2025.11.39

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Budget annexe EOLE
Ouverture anticipée des crédits d'investissement
Exercice budgétaire 2026

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 – EPRD,

Vu la délibération n°2025.03.16 du 27 mars 2025 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025.06.23 du 5 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2025.10.31 du 7 octobre 2025 relative à la décision modificative n°2,

Monsieur le Vice-Président expose :

En l'absence d'un EPRD exécutoire au 1^{er} janvier, la règle prévue à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : L'ordonnateur est autorisé par le Conseil d'administration à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote de l'EPRD 2026, prévu le 10 mars 2026.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2025 ;
- 2) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 d'Eole.

Chapitre	Crédits ouverts EPRD 2025	total crédits votés 2025 (Hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2026	Commentaires
022	33 150,00 €	33 150,00 €	8 287,50 €	8 287,00 €	Logiciel / matériel / mobilier

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix